

M.R.B.C. - A.A.T.L.
Monsieur J. VAN GRIMBERGEN
Directeur général
Direction Conseils et Recours
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 01/reg/181871
N/réf. : avl/AH/and-2.5/S415
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Placement d'un dispositif publicitaire sur un des trottoirs de la rue Ropsy Chaudron, à hauteur des Abattoirs.

En réponse à votre courrier du 15 juin 2007 sous référence, réceptionné le 18 juin, nous avons l'honneur de vous communiquer les remarques concernant l'objet susmentionné émises par notre Assemblée en sa séance du 27 juin 2007.

La Direction des Conseils et Recours sollicite l'avis de la C.R.M.S. sur le placement d'un dispositif éclairé de type Mupi (2 m²) rue Ropsy Chaudron, devant une entrée latérale des Abattoirs. Cette demande fait suite au refus du permis d'urbanisme arrêté en date du 21/02/2006 par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Anderlecht. La C.R.M.S. est interrogée sur ce point car le marché couvert aux bestiaux est classé comme monument par arrêté du 08/08/1988, en ce compris les deux pavillons d'entrée couronnés de tureaux. Le bien n'est pas pourvu d'une zone de protection (article 228 du Cobat).

Selon la Commission, le Mupi constituerait, de par sa localisation, ses dimensions et son éclairage, un préjudice visuel pour le contexte urbain des abattoirs. Non seulement il se situerait à moins de 50 m. d'un autre mobilier urbain ce qui est proscrit par le R.R.U., mais de manière plus générale, il ajouterait à la cacophonie qui existe actuellement devant les entrées de l'abattoir (bulle de verre, armoires électrique et télécoms, panneau de signalisation, etc.). Composée de pilastres en pierre bleue et en briques, et de grilles en fer forgé, l'entrée latérale constitue un élément architectural très intéressant qui mérite d'être mis en valeur, même s'il n'a pas été compris dans la mesure de protection de 1988.

En conclusion, afin d'éviter une surcharge d'aménagements ou de signalisation en tous genres, la C.R.M.S. demande de ne pas approuver l'installation du dispositif devant les entrées de l'Abattoir.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président